



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 AVRIL 2025

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 10 D'APRILE DI U 2025

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : accord d'entreprise portant sur les déplacements du personnel de l'ATC.

Ughjettu : accordu d'impresa rilativu à i spiazzamenti di u persunale di l'ATC.

Les personnels de l'Agence du Tourisme de la Corse sont régulièrement appelés à se déplacer dans le cadre de leurs missions, à la demande de la Direction. L'accord collectif actuellement en vigueur date de 2006.

A la demande du Comité Social et Economique (CSE) et de la déléguée syndicale, une négociation a été initiée avec cette dernière conformément au droit du travail.

Le nouvel accord établi met à jour les conditions et les modalités de règlement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels.

En effet, les salariés participent à des salons promotionnels ou des manifestations touristiques qui génèrent une grande affluence et concomitamment une très forte hausse des tarifs hôteliers. Il était donc essentiel d'augmenter le plafond de remboursement pour les frais d'hébergement.

De plus, certaines conditions et modalités concernant la prise en charge des frais de repas, les frais de taxi, la procédure d'avance de frais ainsi que les modalités de récupération ou d'indemnisation des horaires effectuées lors des déplacements, nécessitaient une réécriture partielle pour être en accord avec la convention collective qui s'applique aux personnels de l'établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer